

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS



 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Table des matières

1 PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

▶ Vue d'ensemble	4
▶ Fonctionnement	4
▶ Barème des participations	5
• Avantages de l'assurance vie entière avec participation	5

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation	10
▶ Durée de paiement des primes et âge limite	14
▶ Catégorie de taux	15
▶ Frais de contrat et facteur modal	15
▶ Types de protection	16
• Protection individuelle	16
• Protection conjointe payable au premier décès	16
• Protection conjointe payable au dernier décès	16
• Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès	16

4 OPTIONS DE PARTICIPATION

▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)	18
▶ Supplément d'assurance	20
• Droit de transformation de l'assurance temporaire un an (T1) du supplément d'assurance	20
• Durée de la garantie du supplément d'assurance	22
▶ Réduction de la prime annuelle	23
▶ Remise en argent	23
▶ Participations en dépôt	23
▶ Sommaire des options de l'assurance vie entière avec participation	24
▶ Tableau récapitulatif des options de participations	25

▶ Modification de l'option de participation	26
▶ Paiement abrégé	27
▶ Traitement fiscal	28
▶ Imposition selon l'option de participation	29
• Option Bonifications d'assurance libérée	29
• Option Supplément d'assurance	30
• Option Réduction de la prime annuelle	31
• Option Remise en argent	32
• Option Participations en dépôt	33
• Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation	34
▶ Calcul des participations	35
• Rendement des placements	35
• Taux de mortalité	35
• Impôts et frais	35
• Versement des participations	36

5 OPTION DE DÉPÔT SUPPLÉMENTAIRE

▶ Avantages de l'ODS	38
▶ Admissibilité à l'ODS	39
▶ Dépôts	39
▶ Frais de gestion	40
▶ Ajout de l'ODS à un contrat en vigueur ou issu d'un droit	41
▶ Montant d'assurance payable au décès	41
▶ Fiscalité	41

6 UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

▶ Rachat partiel de l'assurance de base	45
▶ Rachat total du contrat	45
▶ Avance sur police	46
▶ Assurance libérée réduite	46

▶ Protections complémentaires	47
-------------------------------	----

1

Présentation de l'assurance vie entière avec participation

- ▶ Vue d'ensemble
- ▶ Fonctionnement
- ▶ Barème des participations



Vue d'ensemble

L'assurance vie entière avec participation de Desjardins Assurances offre des solutions avantageuses qui peuvent convenir à plusieurs types de clientèle, particulièrement les **clients aisés** et **fortunés** de même que les **gens d'affaires**. Elle vise à les aider à **augmenter leur patrimoine successoral** et à profiter d'une **valeur de rachat élevée**.

Trois produits sont offerts :

- Patrimoine bonifié, pour optimiser le montant payable au décès.
- Croissance accélérée, pour accéder à des valeurs de rachat supérieures à moyen terme.
- PAR Payable 5 ans, pour avoir une protection libérée du paiement des primes après une période de cinq ans.

Fonctionnement

L'assurance vie entière avec participation comporte des valeurs de rachat de base, des primes et un montant de base payable au décès garantis.

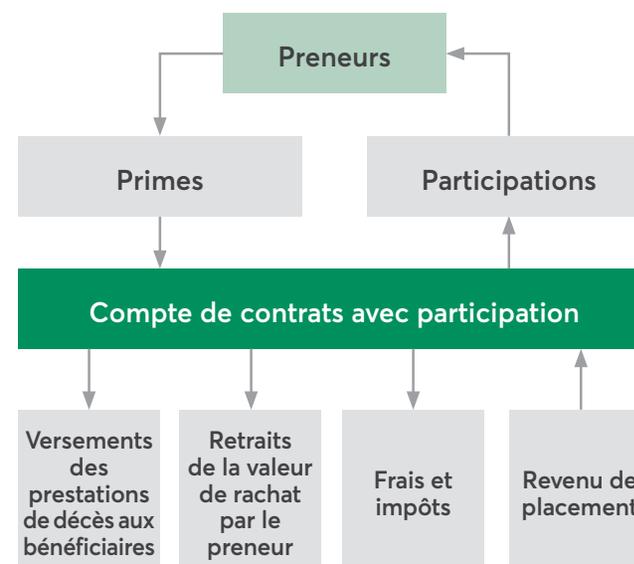
Les primes des contrats d'assurance vie avec participation sont regroupées dans un compte distinct géré **séparément** de tous les autres comptes de Desjardins Assurances.

Le preneur participe à la performance de ce compte en recevant des participations, qui sont définies selon les résultats financiers de ce compte, lesquels dépendent de plusieurs facteurs, comme le rendement des placements, les taux de mortalité et les frais et impôts payés par l'assureur. Les participations peuvent être accordées annuellement, à la date anniversaire du contrat, lorsque les résultats du compte de participation sont meilleurs que les hypothèses ayant servi à déterminer les valeurs garanties.

Les participations sont distribuées selon une formule préétablie par l'assureur afin de verser à chaque preneur sa juste valeur du montant disponible.

Elles ne sont pas garanties, mais une fois accordées, elles sont acquises par le preneur du contrat.

Les participations accordées peuvent être différentes de celles qui sont indiquées dans les projections financières du rapport d'illustration.



En juin 2024, au Canada, les ventes de l'assurance vie avec participation représentaient* :

- 61 % des primes totales d'assurance vie;
- une prime annuelle moyenne de 10 943 \$ par contrat.

* Source : LIMRA sur l'assurance vie, au 30 juin 2024

Barème des participations

En assurance vie avec participation, la croissance de la valeur du contrat se matérialise par la possibilité de recevoir des participations, calculées en fonction du barème de participation.

Les participations peuvent être accordées aux preneurs une fois par an, **dès le premier anniversaire de leur contrat.**

- **Assurance vie entière avec participation – Patrimoine bonifié**
 - Les participations progressent régulièrement au fil du temps.
 - Accumulation d'une valeur plus importante à **long terme**, selon l'option de participation choisie.
- **Assurance vie entière avec participation – Croissance accélérée**
 - Les participations s'accroissent durant les 10 à 15 premières années.
 - Accumulation d'une valeur plus importante à **moyen terme**, selon l'option de participation choisie.
- **Assurance vie entière avec participation – PAR Payable 5 ans**
 - Accumulation d'une valeur importante à **long terme**.

Avantages de l'assurance vie entière avec participation

- **Protection pour la vie**
 - Possibilité de faire croître le montant payable au décès d'une façon fiscalement avantageuse.
- **Valeur de rachat**
 - En cas de résiliation du contrat, possibilité de récupérer une portion des primes payées et plus encore¹, sous forme de valeur de rachat.
 - Capacité d'emprunter sur la valeur de rachat¹, au besoin.
 - Possibilité d'obtenir un montant plus élevé qu'avec l'assurance vie entière garantie.
 - Croissance fiscalement avantageuse selon l'option de participation choisie.
- **Versement annuel des participations**
 - Jusqu'à cinq options de participation flexibles répondant aux besoins et aux objectifs des preneurs.
 - Aucune gestion par le preneur, car le compte est entièrement géré par l'assureur.
 - Risque d'investissement relativement faible puisque les placements sont diversifiés.
- **Paiement des primes**
 - Les primes sont fixes, garanties et payables selon la durée de paiement choisie.
 - Le preneur peut diminuer ou cesser de payer la prime en demandant une assurance libérée réduite².
 - L'option de dépôt supplémentaire (détail dans la section 5) permet d'effectuer des dépôts en plus du paiement de la prime garantie, offrant ainsi une flexibilité additionnelle. Cette option est offerte sur les produits Patrimoine bonifié et Croissance accélérée.

¹ Des conséquences fiscales sont possibles.

² Cette option est offerte sous certaines conditions et n'est pas disponible sur le produit PAR Payable 5 ans.

1 | PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | CARACTÉRISTIQUES

4 | OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 | OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 | UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

2

Marché cible

► Marché cible



Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Patrimoine bonifié et Croissance accélérée offrent trois durées de paiement des primes (10 ans, 20 ans ou jusqu'à 100 ans). PAR Payable 5 ans offre la possibilité de payer les primes sur une période de cinq ans. Trois produits qui vous permettent de recommander la solution la mieux adaptée aux besoins et aux objectifs des preneurs.

	Particuliers		
	PAR Payable 5 ans	Patrimoine bonifié	Croissance accélérée
Âge de la clientèle cible	Enfant : 0 à 17 ans Adulte : 18 à 65 ans	Enfant : 0 à 17 ans Adulte : 35 à 60 ans	Adulte : 45 à 65 ans
Profil	Client aisé ou fortuné, y compris un parent, un grand-parent, un professionnel ou un propriétaire d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> désirant une assurance vie entière permanente qui peut être payée rapidement. Primes garanties payables sur cinq ans; disposant de liquidités non nécessaires pour maintenir son rythme de vie. 	Client aisé, comme un parent, un grand-parent ou un professionnel au début de sa carrière : <ul style="list-style-type: none"> désirant une assurance vie entière permanente offrant des options souples et garanties; disposant de liquidités non nécessaires pour maintenir son rythme de vie. 	Client aisé ou fortuné, y compris un propriétaire d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> désirant une assurance vie entière permanente offrant des options souples et garanties; disposant de liquidités non nécessaires pour maintenir son rythme de vie.
Besoins	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la valeur de son patrimoine. Planifier sa succession et couvrir sa facture fiscale au décès. Établir des bases financières solides pour ses enfants ou ses petits-enfants et garantir ainsi leur assurabilité. Accéder à des liquidités de son vivant pour des besoins à long terme au moyen d'une avance sur contrat ou d'un retrait³. Planifier un don de bienfaisance. Bénéficier d'une protection croissante permettant ainsi de suivre l'inflation. 		<ul style="list-style-type: none"> Accéder à des liquidités élevées durant les 10 à 15 premières années de son contrat pour satisfaire des besoins à moyen terme. Augmenter son revenu de retraite au moyen d'une avance sur contrat ou d'un retrait³. Diversifier ses actifs tout en comblant un besoin d'assurance vie. Planifier sa succession et couvrir sa facture fiscale au décès. Bénéficier d'une protection croissante permettant ainsi de suivre l'inflation.

³ Des conséquences fiscales sont possibles.

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 | PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | CARACTÉRISTIQUES

4 | OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 | OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 | UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Entreprises

PAR Payable 5 ans

Patrimoine bonifié

Croissance accélérée

	PAR Payable 5 ans	Patrimoine bonifié	Croissance accélérée
Profil	<ul style="list-style-type: none"> • Actionnaire ou employé clé • Entreprise disposant d'un surplus de liquidités • Besoin d'assurance vie entière permanente • Entreprise désirant utiliser sa valeur de rachat à moyen ou long terme pour le départ d'un employé clé, réinvestir, etc³. 		
Besoins	<ul style="list-style-type: none"> • Financer une convention d'achat-vente à la suite du décès d'un actionnaire. • Transférer une entreprise familiale aux enfants à l'aide d'une assurance conjointe payable au dernier décès sur la vie des parents. • Accéder à une valeur de rachat élevée pour satisfaire les besoins à long terme de l'actionnaire³. • Planifier le départ d'un actionnaire³. • Récompenser un employé clé qui quitte l'entreprise³. 		<ul style="list-style-type: none"> • Protéger une entreprise tout en lui donnant accès à une valeur de rachat élevée à court terme.

³ Peut entraîner un gain sur police et/ou un avantage imposable à l'employé.

3

Caractéristiques

- ▶ Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Durée de paiement des primes et âge limite
- ▶ Catégorie de taux
- ▶ Frais de contrat et facteur modal
- ▶ Types de protections



Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Tableau récapitulatif de l'assurance vie entière avec participation

	PAR Payable 5 ans	Patrimoine bonifié			Croissance accélérée		
		10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans	10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans
Barème des participations	Participations maximisées à long terme				Participations accrues durant les 10 à 15 premières années		
Durée du paiement	5 ans	10 ans	20 ans	• Jusqu'à l'âge de 100 ans, ou à l'âge équivalent de 100 ans pour un contrat conjoint	10 ans	20 ans	• Jusqu'à l'âge de 100 ans, ou à l'âge équivalent de 100 ans pour un contrat conjoint
Âge à l'établissement	0 à 65 ans	0 à 75 ans		0 à 80 ans	0 à 75 ans		0 à 80 ans
Primes	Nivelées et garanties pour la durée de paiement	Nivelées et garanties pour la durée de paiement choisie					
Catégories de taux	Non-fumeur et fumeur						
Surprime	Surprime permanente maximale admissible est de +200 %	Surprime basée sur la décision du tarificateur					
Frais de contrat	40 \$ par année 3,60 \$ par mois						
Facteur modal	Mensuel : 0,09 Semestriel : 0,52						

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

	PAR Payable 5 ans	Patrimoine bonifié			Croissance accélérée		
		10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans	10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans
Assurance de base	Montant d'assurance nivelé et garanti						
Fin de la protection	À la résiliation du contrat par le preneur, au versement de la valeur de rachat totale ou au décès de la personne assurée						
Type de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Individuelle • Conjointe dernier décès (deux personnes assurées) • Conjointe premier décès (deux à cinq personnes assurées) • Conjointe dernier décès, libérée au premier décès (deux personnes assurées) 						
Montant d'assurance	Minimum : 10 000 \$ (exclut le supplément d'assurance) Maximum : 10 000 000 \$ ⁴	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 10 000 \$ • Maximum : 10 000 000 \$⁴ 			<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 100 000 \$ • Maximum : 10 000 000 \$⁴ 		
Bande de taux	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 \$ à 24 999 \$ • 25 000 \$ à 49 999 \$ • 50 000 \$ à 99 999 \$ • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus 				<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus 		

⁴ Communiquez avec Desjardins Assurances pour un montant plus élevé.

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE PARTICIPATION

5 OPTION DE DÉPÔT SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

	PAR Payable 5 ans	Patrimoine bonifié			Croissance accélérée		
		10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans	10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans
Options de participation	Supplément d'assurance ⁵ (T1 et BAL – garantie à vie)	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifications d'assurance libérée (BAL) • Supplément d'assurance (assurance temporaire un an [T1] et BAL – garantie de 10 ans ou à vie) • Réduction de la prime annuelle • Remise en argent • Participations en dépôt 					
Option de dépôt supplémentaire	Non offerte	Offerte avec les options de participation BAL et Supplément d'assurance					
Paie ment abrégé	Non offert	Offert; non contractuel					
Valeur de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie sur l'assurance de base • Offerte, mais non garantie sur l'assurance achetée au moyen des BAL 						
Assurance libérée réduite	Non offerte	Offerte. Certaines conditions peuvent s'appliquer					
Protection complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des primes en cas d'invalidité • Fracture accidentelle • Accident • Mutilation ou perte d'usage accidentelles • Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles • Garantie d'assurabilité • Garantie d'assurabilité – entreprise • Assurance vie – enfants • Fracture accidentelle – enfants 						

⁵ Supplément d'assurance est la seule option offerte au moment de la vente. Les options BAL, Remise en argent et Participations en dépôt pourraient être offertes 10 ans après l'émission du contrat, si le test d'exonération est respecté.

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE PARTICIPATION

5 OPTION DE DÉPÔT SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

	PAR Payable 5 ans	Patrimoine bonifié			Croissance accélérée		
		10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans	10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans
Option de non-déchéance automatique	Avance d'office de la prime en cas de non-paiement						
Avance sur contrat	Oui						
Privilège d'assurabilité après le premier décès	<p>Si la protection conjointe au premier décès est choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le preneur dispose de 90 jours après le premier décès pour souscrire une assurance vie permanente individuelle pour les personnes assurées survivantes de moins de 65 ans. 						
Admissibilité des transformations⁶	Supplément d'assurance ⁷	<ul style="list-style-type: none"> BAL⁷ Supplément d'assurance⁷ Réduction de la prime annuelle Remise en argent Participations en dépôt <p>L'option de dépôt supplémentaire (détails dans la section 5) peut être ajoutée au contrat lors de l'exercice du droit de transformation lorsque les conditions d'admissibilité sont respectées. Des preuves d'assurabilité peuvent être exigées conformément aux règles administratives en vigueur au moment de la transformation.</p>					
Fiscalité	<p>Les valeurs du contrat s'accumulent à l'abri de l'impôt en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Une prestation d'assurance vie versée au décès de la personne assurée n'est pas imposable. Une avance sur le contrat, un rachat (en totalité ou en partie) ou un transfert de propriété peuvent générer un gain sur police imposable. Les participations remises en argent ou en dépôt sont imposables lorsque leur montant excède le coût de base rajusté (CBR) du contrat. Toutefois, les participations utilisées, immédiatement après avoir été accordées, pour acquitter une prime (y compris les BAL, le Supplément d'assurance et la Réduction de la prime annuelle) conformément aux modalités du contrat, ne sont pas imposables.</p>						

⁶ Les produits d'assurance vie avec participation ne sont pas disponibles pour la transformation d'une assurance collective.

⁷ Non offert pour les clients ayant une surprime.

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Durée de paiement des primes et âge limite

Les contrats peuvent être payés en **5 ans, 10 ans, 20 ans** ou **jusqu'à l'âge de 100 ans**, selon le produit choisi.

	PAR Payable 5 ans		Patrimoine bonifié ou Croissance accélérée			
			Payable en 10 ans ou 20 ans		Payable jusqu'à 100 ans	
Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • Conjoint premier décès • Conjoint dernier décès 	0 à 65 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • Conjoint premier décès • Conjoint dernier décès 	0 à 75 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • Conjoint premier décès • Conjoint dernier décès 	0 à 80 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Conjoint dernier décès libéré au premier décès 	Âge équivalent de 18 à 65 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Conjoint dernier décès, libéré au premier décès 	Âge équivalent de 18 à 75 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Conjoint dernier décès, libéré au premier décès 	Âge équivalent de 18 à 80 ans
Primes	Nivelées et garanties Payables pendant 5 ans (Surprime permanente maximale admissible est de + 200 %)		Nivelées et garanties Payables pendant 10 ans ou 20 ans		Nivelées et garanties Payables jusqu'à l'âge de 100 ans ou à l'âge équivalent de 100 ans pour les contrats conjoints	
Contrat libéré	Après 5 ans		Après 10 ans ou 20 ans, selon l'option choisie, pour l'assurance vie de base et les protections complémentaires (sauf l'Assurance vie – enfants)		<ul style="list-style-type: none"> • À l'âge de 100 ans • À l'âge équivalent de 100 ans pour un contrat conjoint 	

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 | PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | CARACTÉRISTIQUES

4 | OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 | OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 | UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Catégorie de taux

Taux privilégiés pour non-fumeurs

La personne assurée n'a pas consommé de produits de tabac dans les **12 mois** précédant la signature de la proposition.

Taux standards pour fumeurs

La personne assurée a consommé des produits de tabac ou leurs équivalents dans les **12 mois** précédant la signature de la proposition.

Frais de contrat et facteur modal

Les frais de contrat de 40 \$ par année ou de 3,60 \$ par mois sont inclus dans le calcul de la prime.

Le facteur modal permettant d'obtenir la prime mensuelle est de 0,09. On obtient cette prime en multipliant la prime annuelle par ce facteur.

Types de protection

Protection individuelle

- Nombre de personnes assurées: **un**

Protection conjointe payable au premier décès

Nombre de personnes assurées: **deux à cinq**

- L'âge à l'établissement du contrat est déterminé en fonction de l'âge équivalent.

Privilège d'assurabilité après le premier décès

- À la suite du premier décès, le preneur dispose d'un délai de 90 jours pour souscrire une nouvelle assurance vie permanente individuelle sans preuve d'assurabilité pour chacune des personnes assurées survivantes âgées de moins de 65 ans.
- Le preneur peut opter pour un produit permanent admissible au moment de la demande. La prime est calculée en fonction de l'âge atteint de la personne assurée.
- Le montant d'assurance de base de la nouvelle protection doit être plus petit ou égal au montant d'assurance de base plus le supplément d'assurance, s'il y a lieu.
- Si la personne assurée survivante, âgée de moins de 65 ans décède dans les 90 jours suivant le premier décès, ou dans les 180 jours à la suite de blessures subies lors du même accident ayant causé le premier décès, Desjardins Assurances verse au bénéficiaire un montant équivalant au montant d'assurance de base plus le supplément d'assurance, s'il y a lieu.

Protection conjointe payable au dernier décès

Nombre de personnes assurées: **deux**

- L'âge à l'établissement du contrat est déterminé en fonction de l'âge équivalent.
- Les primes demeurent payables après le premier décès.

Protection conjointe au dernier décès libérée au premier décès

Nombre de personnes assurées: **deux**

- L'âge à l'établissement du contrat est déterminé en fonction de l'âge équivalent.
- Après le premier décès, les primes de l'assurance de base cessent d'être payables, alors que celles des protections complémentaires de l'assuré survivant demeurent payables.

4

Options de participation

- ▶ Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- ▶ Supplément d'assurance
- ▶ Réduction de la prime annuelle
- ▶ Remise en argent
- ▶ Participations en dépôt
- ▶ Résumé des composantes de l'assurance vie entière avec participation
- ▶ Tableau récapitulatif des options de participation
- ▶ Modification de l'option de participation
- ▶ Paiement abrégé
- ▶ Traitement fiscal
- ▶ Imposition selon l'option de participation
- ▶ Calcul des participations



Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Le preneur peut choisir l'une des **options de participation** offertes par chaque produit pour disposer des participations accordées à **chaque date anniversaire du contrat**. Ce choix influence grandement la croissance de la valeur du contrat.

PAR Payable 5 ans

1. Supplément d'assurance (garantie à vie) est la seule option offerte au moment de la vente. Le client pourrait choisir les autres options, à l'exception de la Réduction de la prime annuelle, 10 ans après l'émission du contrat, si le test d'exonération est respecté.

Patrimoine bonifié ou Croissance accélérée

Payable en 10 ans, 20 ans et jusqu'à 100 ans

1. Bonifications d'assurance libérée
2. Supplément d'assurance
3. Réduction de la prime annuelle
4. Remise en argent
5. Participations en dépôt

Bonifications d'assurance libérée (BAL)

- Les participations accordées sont utilisées pour acheter des BAL, soit des montants d'assurance vie permanente à prime unique qui s'ajoutent au montant d'assurance de base.
- Les BAL génèrent des participations additionnelles dès la deuxième année du contrat. Elles ont donc un effet **composé**.
- Le montant payable au décès et la valeur de rachat augmentent.
- La valeur de rachat totale procure un **avantage fiscal** supplémentaire attrayant. Cette valeur de rachat croît à l'abri de l'impôt tant qu'elle demeure à l'intérieur du contrat. [\(Voir la section Traitement fiscal.\)](#)
- Au décès, le montant d'assurance vie de base ainsi que les BAL sont versés au bénéficiaire libre d'impôt.



Conseil éclair

L'option BAL est l'option de participation qui permet d'optimiser les sommes à léguer à long terme tout en ayant accès à des liquidités au besoin.



1 | PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | CARACTÉRISTIQUES

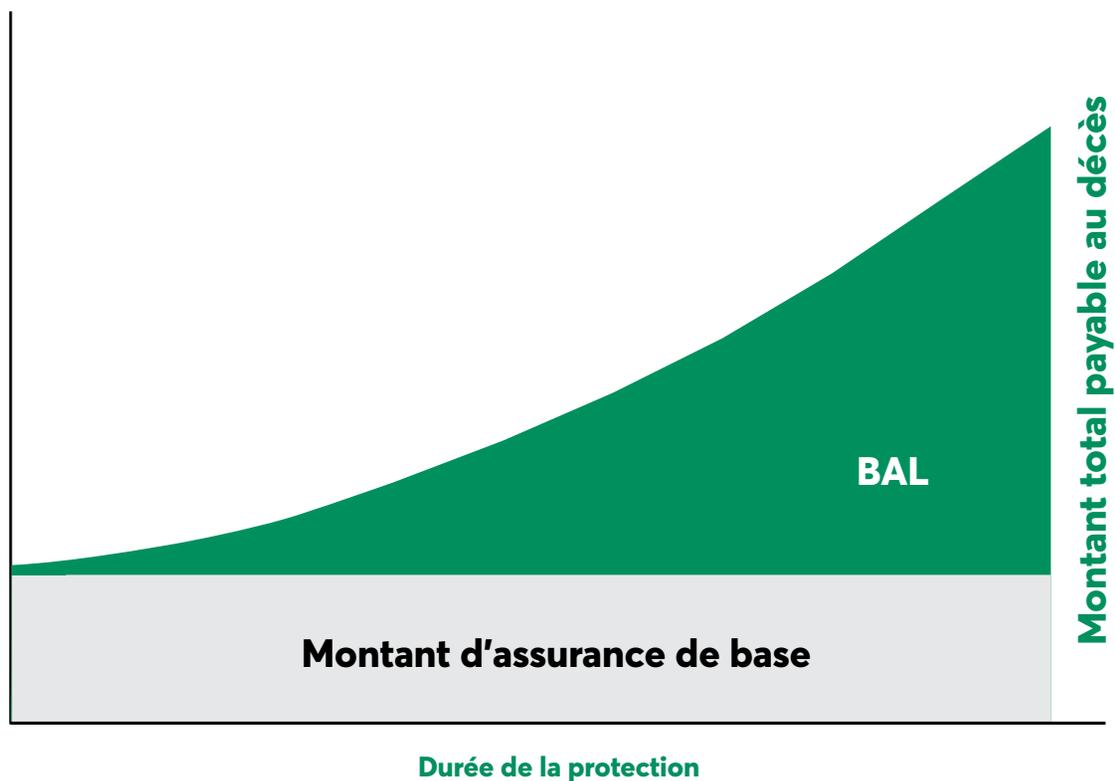
4 | OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 | OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 | UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Bonifications d'assurance libérée

Montant payable au décès



Supplément d'assurance

- Le supplément d'assurance est une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée. Il s'additionne au montant d'assurance vie de base pour atteindre le montant d'assurance total demandé.
- Le montant du supplément d'assurance offert dans le logiciel d'illustration dépend, entre autres, du montant d'assurance de base, de l'âge, du sexe, de la catégorie de taux et de la durée de paiement des primes.
- Les participations accordées sont utilisées pour acheter la combinaison de T1 et de BAL nécessaire afin de combler le supplément d'assurance chaque année.
- Lorsque l'achat d'assurance T1 n'est plus nécessaire pour combler le supplément d'assurance, toutes les participations servent à acheter des BAL qui augmentent le montant payable au décès.



Conseil éclair

Cette option très avantageuse permet de bénéficier d'une protection temporaire plus élevée qui est graduellement remplacée par une protection permanente.

Même si le montant maximal du supplément d'assurance offert dans le logiciel d'illustration est abordable, un montant inférieur comporte aussi plusieurs avantages :

- Les BAL s'accumulent plus rapidement et procurent une valeur de rachat et un montant payable au décès plus élevés.
- Si l'option Paiement abrégé a été choisie, elle peut prendre effet plus rapidement. [\(Voir la section Paiement abrégé.\)](#)

Droit de transformation⁸ de l'assurance temporaire un an (T1) du supplément d'assurance

L'assurance T1 est transformable en une assurance vie permanente admissible si les conditions suivantes sont respectées :

- Le montant d'assurance de la protection permanente n'excède pas le montant d'assurance T1 en vigueur.
- La protection permanente ne prévoit pas d'indexation du montant d'assurance ou du remboursement des primes au décès.
- La personne assurée est âgée de moins de 70 ans.
- La prime est calculée selon le tarif en vigueur et à l'âge à l'anniversaire le plus proche.
- La protection permanente prend effet à la date de réception de la demande au siège social.
- Suite à la transformation partielle ou totale du T1 du supplément d'assurance vers une protection permanente, l'option de participation est automatiquement changée pour BAL et le T1 est annulé.

⁸ Pour le produit PAR Payable 5 ans, cette option pourrait être disponible après 10 ans, si le test d'exonération est respecté.

1 | PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | CARACTÉRISTIQUES

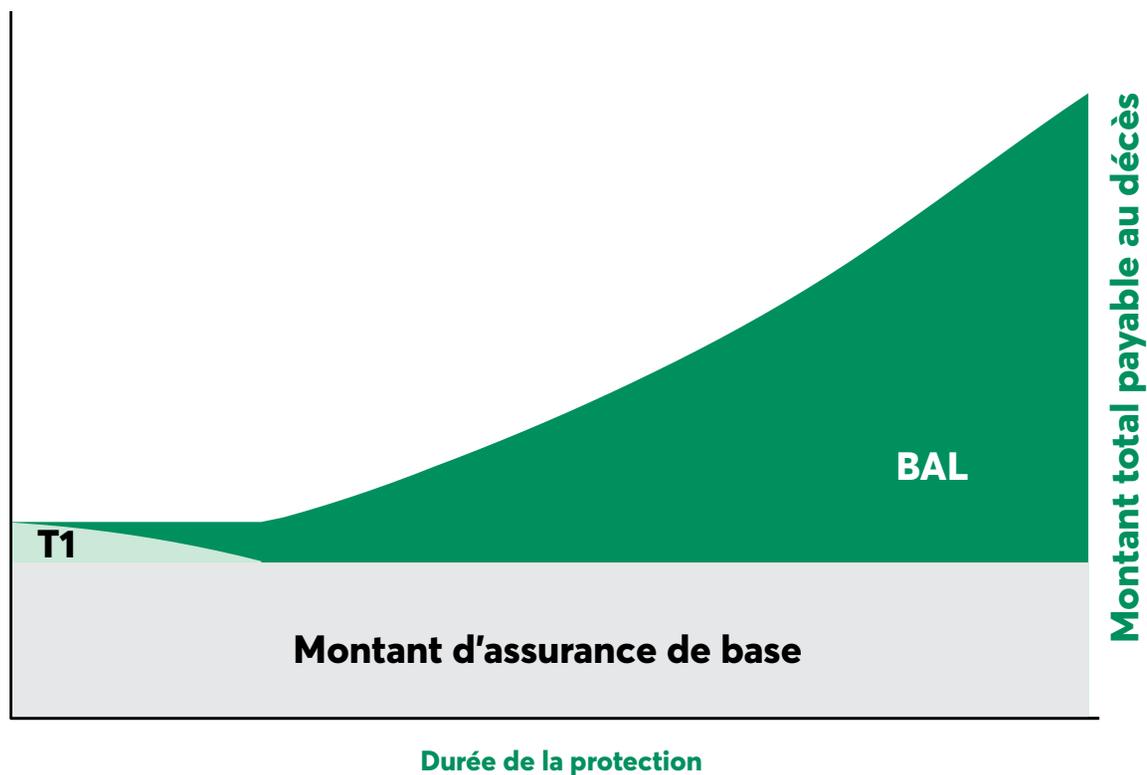
4 | OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 | OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 | UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Supplément d'assurance

Montant payable au décès



Durée de la garantie du supplément d'assurance

Pour les produits Patrimoine bonifié et Croissance accéléré, le montant du supplément d'assurance est garanti pendant 10 ans ou à vie. La durée de la garantie est choisie lors de la souscription. Le montant du supplément d'assurance du produit PAR Payable 5 ans est garanti à vie.

Garantie 10 ans	Garantie à vie
Montant garanti pendant 10 ans même si les participations accordées ne sont pas suffisantes pour couvrir la prime de l'assurance T1.	Montant garanti à vie même si les participations accordées ne sont pas suffisantes pour couvrir la prime de l'assurance T1.
Si les participations sont insuffisantes pour souscrire le montant nécessaire d'assurance T1, les BAL des années précédentes sont rachetées jusqu'à concurrence du montant ciblé.	
À partir de la onzième année, si ce montant n'est pas suffisant, l'assurance T1 est réduite en conséquence. Le preneur pourrait verser une prime supplémentaire pour conserver son montant d'assurance initial.	En tout temps, si le montant n'est pas suffisant, Desjardins Assurances assume les coûts.
Les modifications suivantes apportées au contrat par le preneur peuvent entraîner l'annulation de la garantie de 10 ans ou à vie :	
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat de BAL • Transformation du contrat en assurance libérée réduite • Changement de l'option de participation • Changement de la catégorie de taux (fumeur à non-fumeur) • Mise en vigueur du paiement abrégé 	

Réduction de la prime annuelle

- Les participations accordées sont utilisées pour **réduire** la prime annuelle.
- Si les participations ne sont pas suffisantes pour payer entièrement la prime, le preneur doit assumer la différence.
- Si les participations sont plus élevées que la prime, l'excédent est versé par chèque au preneur et peut être imposable. [\(Voir la section Traitement fiscal.\)](#)
- Le montant payable au décès demeure constant au fil des ans.
- **Cette option n'est disponible que lorsque la fréquence de paiement des primes est annuelle.**
- **Cette option n'est pas offerte par le produit PAR Payable 5 ans.**



Conseil éclair

Le preneur réduit sa prime tout en conservant le montant de sa protection.

Remise en argent⁹

- Les participations accordées annuellement sont versées par chèque au preneur et peuvent être imposables. [\(Voir la section Traitement fiscal.\)](#)
- Le montant payable au décès demeure constant au fil des ans.

⁹ Pour le produit PAR Payable 5 ans, cette option pourrait être disponible après 10 ans, si le test d'exonération est respecté.

Participations en dépôt⁹

- Les participations accordées sont déposées dans un compte d'épargne géré par Desjardins Assurances.
- Les participations accordées peuvent être imposables. [\(Voir la section Traitement fiscal.\)](#)
- Ce compte génère des intérêts imposables crédités une fois l'an. Le taux d'intérêt est non garanti. Il est déterminé et révisé périodiquement par l'assureur.
- Le preneur peut faire des retraits de ce compte en tout temps.
- Cette option permet d'augmenter la valeur de rachat et le montant payable au décès.
- Au décès, les participations accumulées dans le compte s'ajoutent au montant payable et sont versées libres d'impôt.



Conseil éclair

Le preneur est protégé contre les imprévus tout en disposant de liquidités.

Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION

2 MARCHÉ CIBLE

3 CARACTÉRISTIQUES

4 OPTIONS DE PARTICIPATION

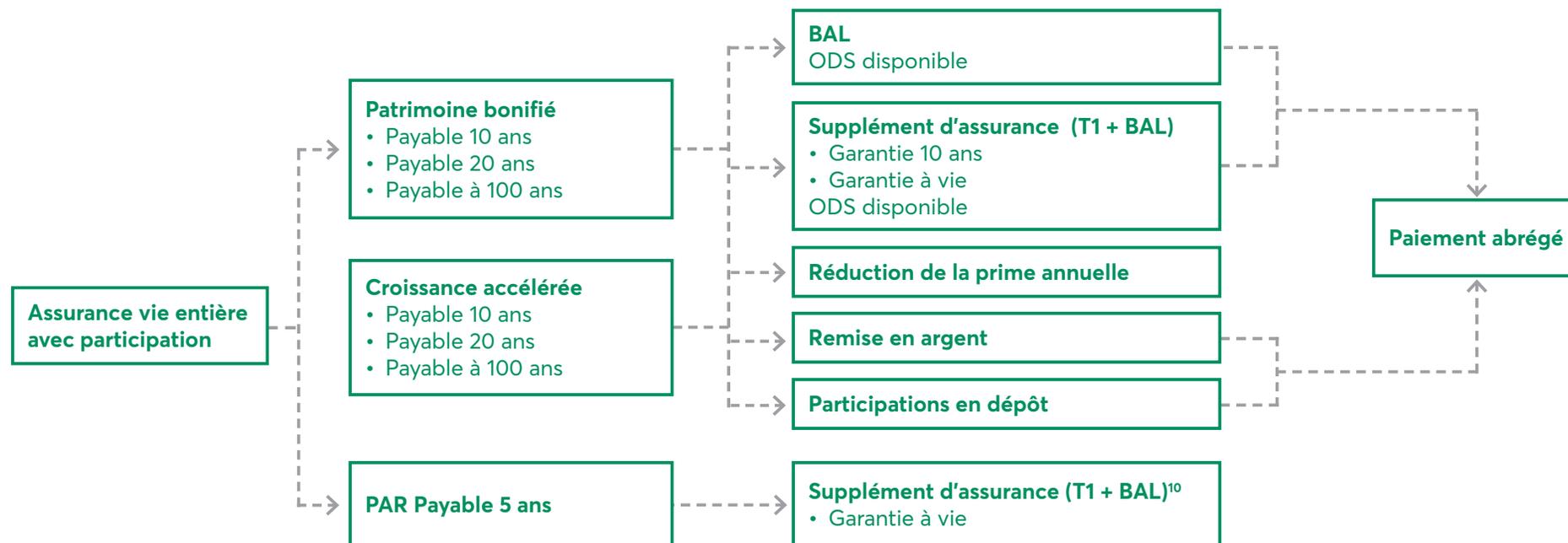
5 OPTION DE DÉPÔT SUPPLÉMENTAIRE

6 UTILISATION DES VALEURS DE RACHAT ACCUMULÉES

L'option BAL est la **plus appropriée** pour **accroître** le montant payable au décès et la valeur de rachat **à long terme**.

L'option Supplément d'assurance permet de constituer un **contrat d'assurance** permanente à **moindre coût**. Pour le produit PAR Payable 5 ans, cette option est utilisée pour générer l'espace fiscal nécessaire pour payer les primes en cinq ans tout en demeurant exonéré.

Sommaire des options de l'assurance vie entière avec participation



¹⁰ Seule option de participation offerte au moment de la vente. Les options BAL, Remise en argent et Participations en dépôt pourraient être offertes 10 ans après l'émission du contrat si le test d'exonération est respecté.

Tableau récapitulatif des options de participations

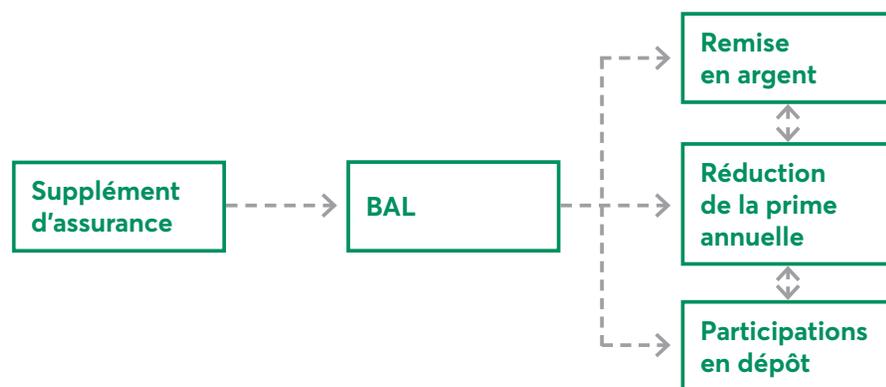
Option	Description	Valeur de rachat et montant payable au décès	Particularités
BAL	Achat de BAL tous les ans	Augmentation importante	Les BAL génèrent des montants additionnels de participation. Elles ont donc un effet composé.
Supplément d'assurance (T1 + BAL)	Achat d'assurance T1 remplacée graduellement par l'achat de BAL	Augmentation moins importante que l'option BAL	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de souscrire un montant d'assurance avec une prime moins élevée en raison de l'assurance T1. • Garantie du montant du supplément d'assurance d'une durée de 10 ans ou à vie.
Réduction de la prime annuelle	Réduction de la prime	Aucun effet	<ul style="list-style-type: none"> • Si les participations sont inférieures à la prime annuelle, le preneur doit payer la différence. • Si les participations excèdent la prime annuelle, la différence est versée au preneur.
Remise en argent	Paiement par chèque au preneur	Aucun effet	Les montants peuvent être imposables.
Participations en dépôt	Dépôt dans un compte d'épargne avec intérêt de Desjardins Assurances	Augmentation annuelle en raison des intérêts et des nouvelles participations accordées	<ul style="list-style-type: none"> • Le preneur peut faire des retraits en tout temps. • Les participations peuvent être imposables. • Les intérêts sont imposables annuellement.

Modification de l'option de participation

Le preneur peut changer d'option pendant la durée de son contrat.

Changement possible dans le sens indiqué par les flèches seulement.

Pour le produit PAR Payable 5 ans, le Supplément d'assurance est la seule option offerte au moment de la vente. Les options BAL, Remise en argent et Participations en dépôt pourraient être offertes pour une modification 10 ans après l'émission du contrat, si le test d'exonération est respecté.



Paiement abrégé

Le paiement abrégé permet de payer les primes à l'aide des participations accordées annuellement.

Le preneur doit faire une **demande écrite** à Desjardins Assurances pour que le paiement abrégé prenne effet.

Le paiement abrégé est offert avec toutes les options de participation, **sauf Réduction de la prime annuelle.**

Le paiement abrégé n'est pas offert par le produit PAR Payable 5 ans.

Contrairement à l'option Réduction de la prime annuelle, le paiement abrégé est possible **lorsque les participations annuelles et la valeur de rachat non garantie sont suffisantes pour payer les primes futures.**

- Les projections financières du logiciel d'illustration peuvent indiquer le moment à partir duquel le paiement abrégé pourrait entrer en vigueur en se basant sur les hypothèses au moment de la souscription du contrat d'assurance.
- **Le paiement abrégé réduit l'augmentation de la valeur de rachat et le montant d'assurance payable au décès** puisque les participations servent d'abord à payer les primes. Dans certains cas, des bonifications d'assurance libérée peuvent également être rachetées lorsque les participations ne sont pas suffisantes pour payer les primes.
- Le paiement abrégé **n'est pas garanti**. Il dépend des participations accordées. Une diminution du barème des participations peut :
 - **retarder l'entrée en vigueur du paiement abrégé.** Le preneur doit payer les primes pendant une période plus longue que prévu dans le rapport d'illustration;
 - **obliger le preneur à reprendre le paiement** de ses primes pendant une certaine période si le paiement abrégé était déjà en vigueur.

- Les dépôts effectués au titre de l'ODS, les retraits, les avances sur police, un changement d'option de participation ou la modification de protections complémentaires peuvent aussi avoir un effet sur l'entrée en vigueur du paiement abrégé.
- Comme le paiement abrégé dépend de la valeur disponible dans le contrat et qu'il peut être différent de l'illustration originale, **l'illustration en vigueur est nécessaire** pour vérifier si la valeur sera suffisante pour couvrir les primes futures.
- La prestation totale de décès et la valeur du contrat n'augmenteront plus aussi rapidement que si les primes continuaient d'être payées. La valeur du contrat peut même diminuer en raison du rachat de BAL pour payer les primes.

L'ODS permet d'avoir une croissance potentielle plus importante des valeurs du contrat. Cela permet de débiter plus tôt le paiement abrégé. Les dépôts périodiques sont suspendus dès que la période de paiement abrégé commence, mais le preneur peut continuer à effectuer des dépôts ponctuels.

Si l'option Supplément d'assurance est choisie dans les produits Patrimoine bonifié et Croissance accélérée :

- un plus faible écart entre le montant d'assurance de base et le supplément d'assurance pourrait accélérer l'entrée en vigueur du paiement abrégé;
- les valeurs de rachat non garanties des BAL peuvent être utilisées pour payer les primes futures. Dans ce cas, l'entrée en vigueur du paiement abrégé met fin à la période de garantie de 10 ans ou à vie.

Traitement fiscal

Les valeurs de rachat des produits Patrimoine bonifié, Croissance accélérée et PAR Payable 5 ans s'accumulent dans le contrat à l'abri de l'impôt. Toutefois, une avance sur le contrat ou un rachat (en totalité ou en partie) peuvent générer un gain sur police imposable. Un gain sur police imposable est un revenu de placement imposable en totalité pour le preneur. Il ne s'agit pas d'un gain en capital.

L'imposition des participations dépend en partie de leur utilisation. Voici les principes de base :

- Les participations **remises en argent** aux preneurs ou **mises en dépôt** réduisent le CBR du contrat. Elles peuvent générer un gain sur police imposable lorsque le montant des participations est supérieur au CBR du contrat. Un ou des feuillets fiscaux sont alors remis aux preneurs. De plus, l'intérêt sur les participations en dépôt est imposable annuellement.
- Les participations qui **s'accumulent** dans le contrat (BAL, Supplément d'assurance, Réduction de la prime annuelle) ne constituent pas un gain sur police imposable. Certaines actions, comme un rachat ou une avance sur police, peuvent donner lieu à une disposition imposable.
- **Advenant le décès** de la personne assurée, les montants d'assurance achetés avec les participations en plus de ceux achetés avec les dépôts effectués au titre de l'ODS peuvent être versés intégralement, **libres d'impôt**, au bénéficiaire désigné. Les participations en dépôt sont également versées libres d'impôts.



Imposition selon l'option de participation

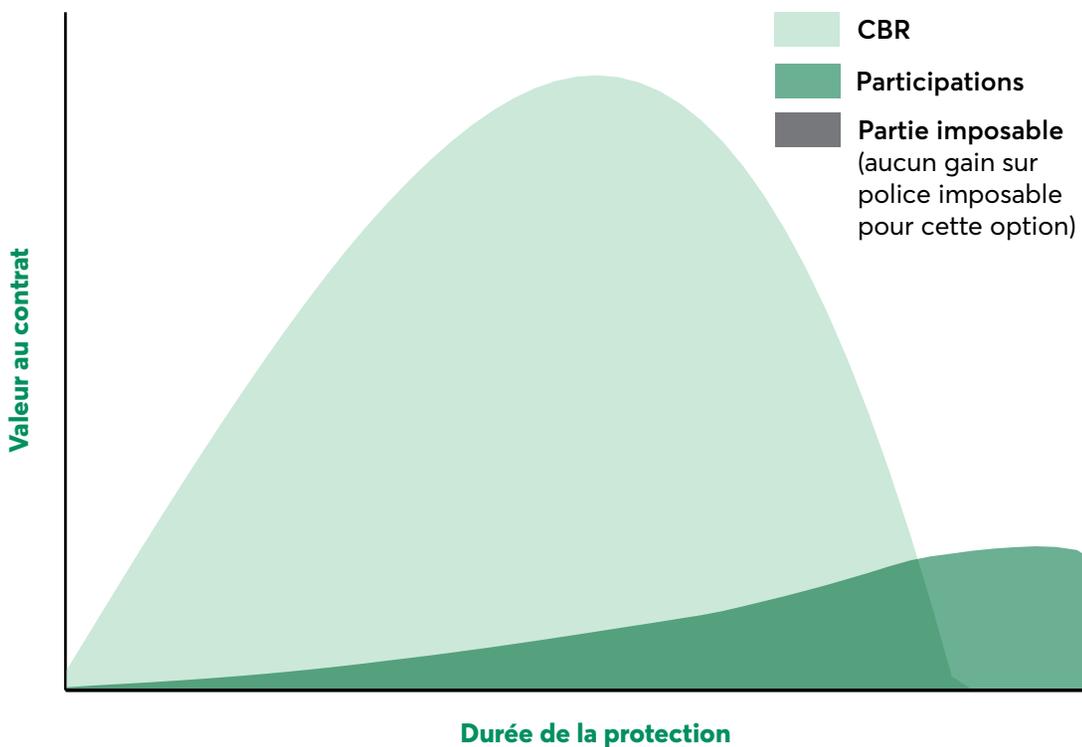
Option Bonifications d'assurance libérée

Les participations servent à souscrire de l'assurance vie avec participation supplémentaire libérée de tout paiement.

- Aucun gain sur police imposable, sauf si une action donne lieu à une disposition imposable (rachat, avance sur contrat, etc.).
- Cette option n'a pas d'incidence sur le montant du CBR du contrat.

Bonifications d'assurance libérée

Partie imposable des participations



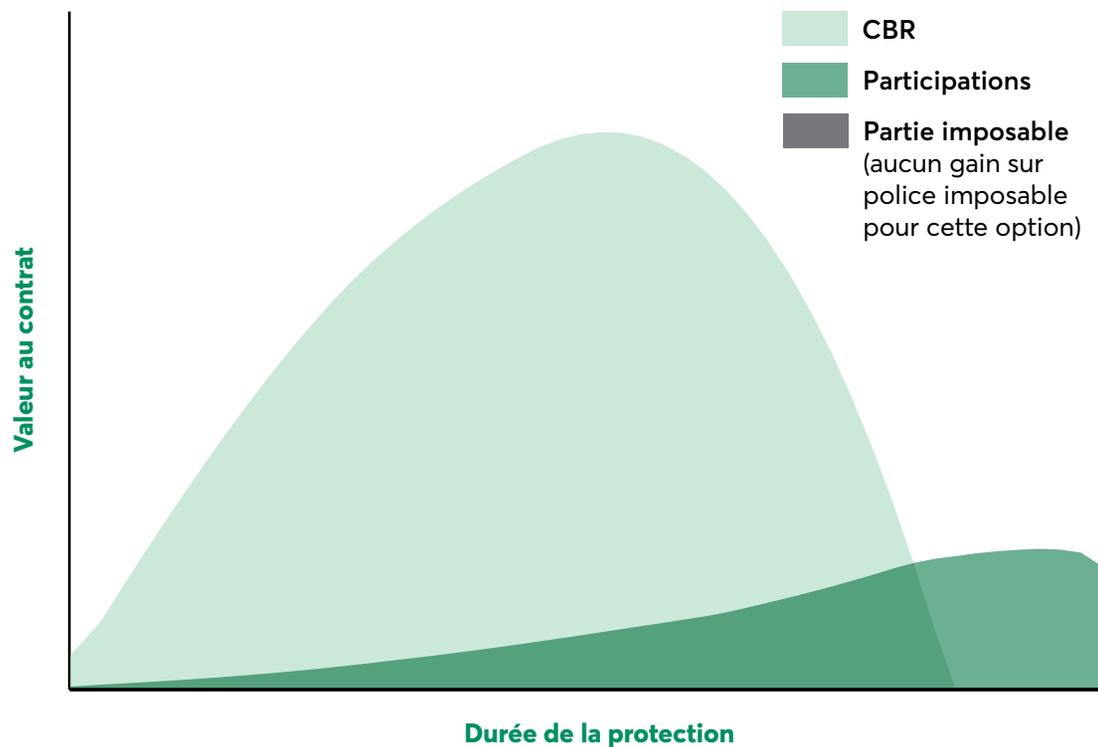
Option Supplément d'assurance

Les participations accordées servent à souscrire une combinaison d'assurance vie T1 et de BAL.

- Aucun gain sur police imposable, sauf si une action donne lieu à une disposition imposable (rachat, avance sur contrat, etc.).
- Cette option n'a pas d'incidence sur le montant du CBR du contrat.

Supplément d'assurance

Partie imposable des participations



Option Réduction de la prime annuelle

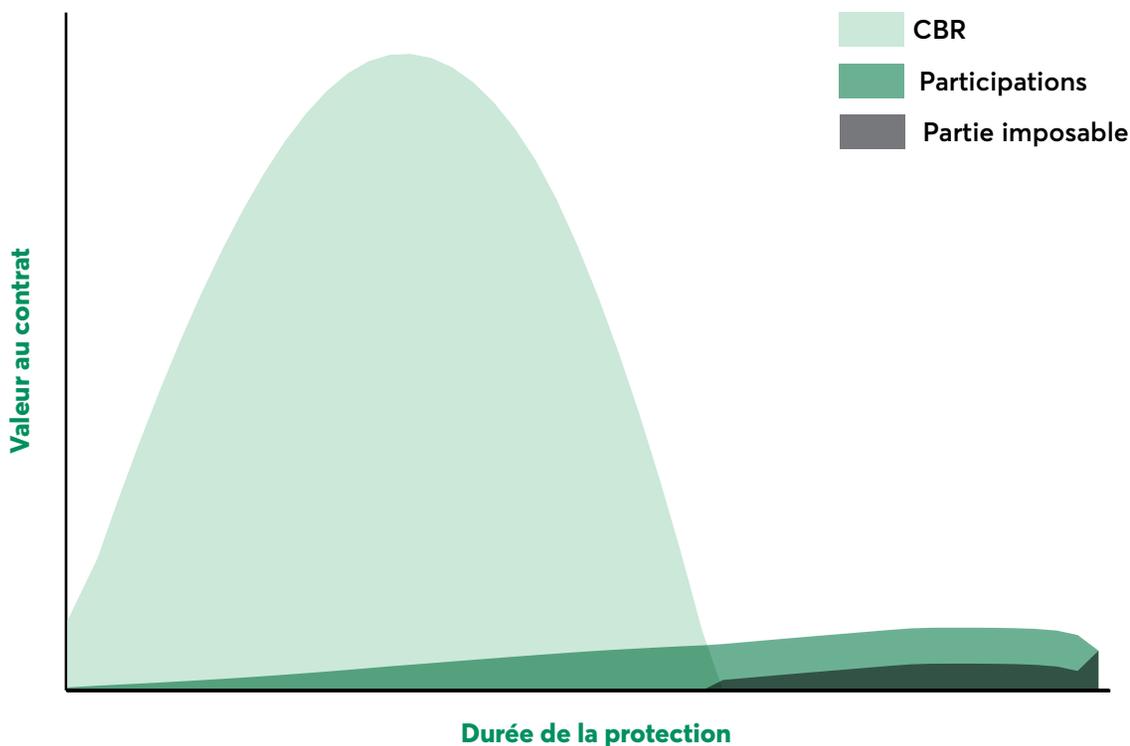
Les participations annuelles accordées sont appliquées à la prochaine prime annuelle.

Si elles ne sont pas suffisantes pour payer entièrement la prime, le preneur doit assumer la différence. L'excédent des participations sur la prime, s'il y a lieu, est remis au preneur par chèque.

- Les participations utilisées pour payer la prime n'ont pas d'incidence sur le montant du CBR du contrat et ne sont pas imposables.
- La partie des participations qui n'est pas utilisée pour payer la prime réduit le CBR du contrat. Un gain sur police imposable est généré lorsque la partie des participations qui n'est pas utilisée pour payer la prime excède le montant du CBR du contrat.

Réduction de la prime annuelle

Partie imposable des participations



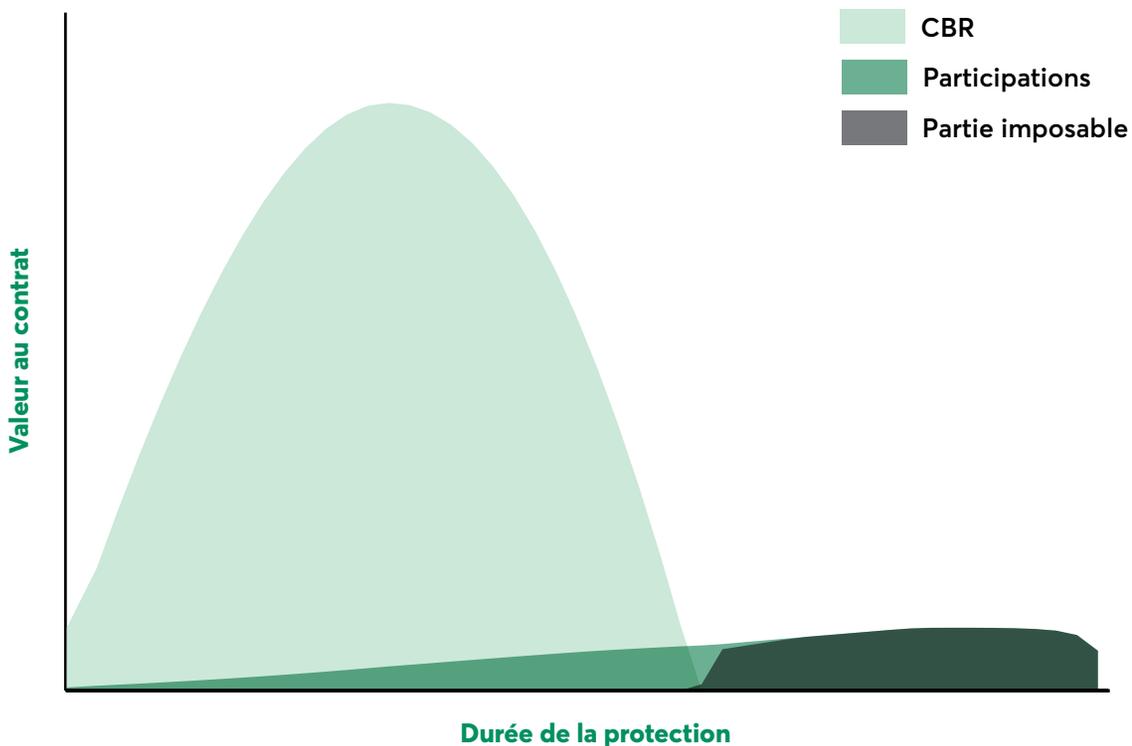
Option Remise en argent

Desjardins Assurances fait parvenir un chèque au preneur qui peut en disposer à sa guise.

- Les participations accordées réduisent le CBR du contrat.
- Le montant des participations accordées qui est supérieur au CBR du contrat constitue un gain sur police imposable.

Remise en argent

Partie imposable des participations



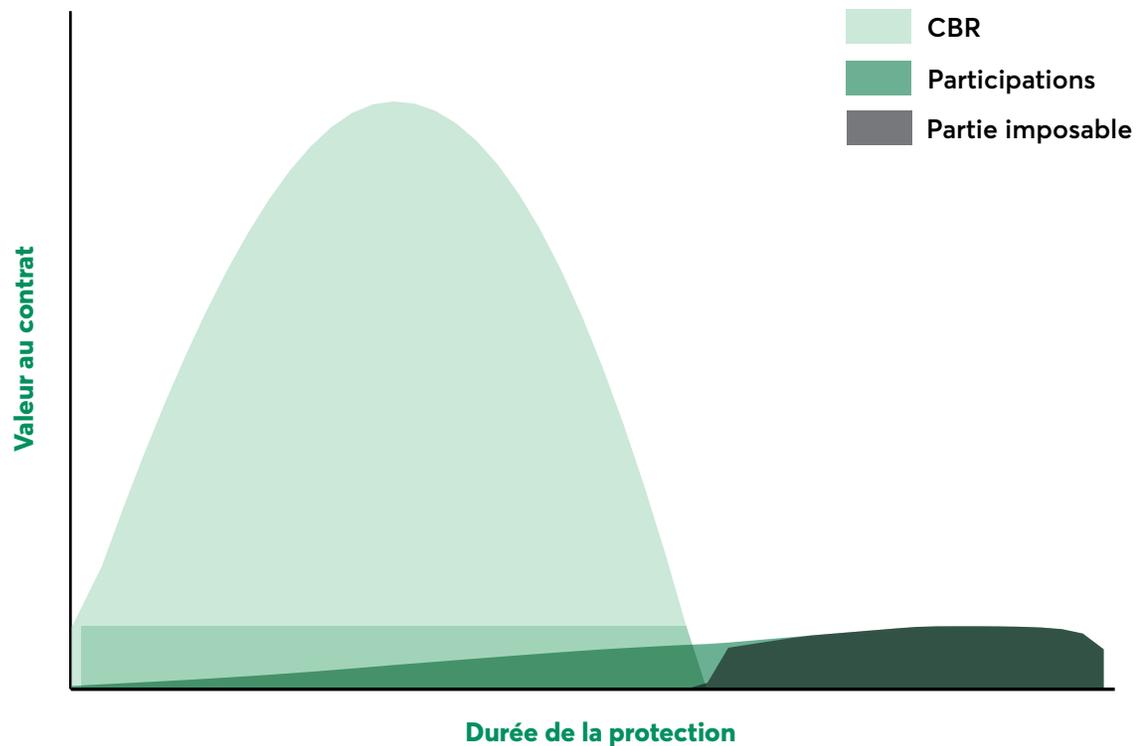
Option Participations en dépôt

Les participations sont déposées dans un compte d'épargne avec intérêt de Desjardins Assurances.

- Les participations accordées réduisent le CBR du contrat.
- Le montant des participations accordées qui est supérieur au CBR du contrat constitue un gain sur police imposable.
- Tout intérêt généré sur les participations accumulées est imposable chaque année.

Participations en dépôt

Partie imposable des participations



Déclencheur de l'imposition selon l'option de participation

	Participation annuelle	Lorsque les participations sont accordées	
		Déclencheur de l'imposition	Montant imposable
BAL	Utilisée pour souscrire de l'assurance vie avec participation supplémentaire	Libre d'impôt	Aucun
Supplément d'assurance	Utilisée pour souscrire une combinaison d'assurance vie T1 et de BAL	Libre d'impôt	Aucun
Réduction de la prime annuelle	Utilisée pour payer la prime annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la participation supérieur à la prime Excédent versé en argent supérieur au CBR 	Partie du montant versé en argent qui excède le CBR
Remise en argent	Payée par chèque au preneur	Montant de la participation supérieur au CBR	Montant qui excède le CBR
Participations en dépôt	Déposée dans un compte d'épargne avec intérêt chez Desjardins Assurances	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la participation supérieur au CBR Intérêts accumulés 	<ul style="list-style-type: none"> Montant qui excède le CBR Montant d'intérêt généré chaque année dans le compte de participations en dépôt

Calcul des participations

La politique relative aux participations exige un processus de gestion équitable concernant la distribution aux preneurs de contrat avec participation. Chaque année, le conseil d'administration de Desjardins Assurances détermine le montant des participations à verser conformément aux lignes directrices de cette politique.

Le calcul des participations est basé, entre autres, sur les éléments suivants :

Rendement des placements

- Les résultats financiers des placements constituent habituellement le facteur le plus important dans la détermination des participations annuelles.
- Les fonds inutilisés pour payer les prestations, les retraits, les participations, les frais et les impôts sont investis pour augmenter la valeur du compte et répondre aux obligations futures des contrats.
- La composante liée au rendement des placements correspond à la différence entre les rendements nets réels des fonds investis et les hypothèses relatives au produit.
- Le compte de contrats avec participation comprend des placements dans des catégories d'actifs variées selon une stratégie de placement à long terme.

Un taux d'intérêt du barème des participations plus élevé ou plus bas que prévu influencera les participations à la hausse ou à la baisse, respectivement. Le taux d'intérêt n'est que l'un des facteurs utilisés dans le calcul des participations accordées. En effet, un taux d'intérêt élevé ne signifie pas nécessairement que les valeurs du contrat (participations, valeurs de rachat et montant payable au décès) seront supérieures. Il est important de se référer aux illustrations pour connaître l'évolution des valeurs projetées au contrat.

Taux de mortalité

- Le taux de mortalité désigne le nombre de décès prévus normalement pour un groupe donné, à un âge donné.
- La composante liée au taux de mortalité correspond à la différence entre les décès réels et les hypothèses du produit.
- L'effet des fluctuations du taux de mortalité sur les participations est graduel, entre autres grâce à notre technique de lissage de l'expérience de réclamation.

Impôts et frais

- Les frais correspondent aux coûts liés à l'élaboration, à la mise en marché, à la distribution et à l'administration des contrats.
- Les impôts et les frais ont une influence moins importante sur les participations que le rendement des placements et le taux de mortalité.
- Les frais ont de fortes chances d'augmenter lorsque le taux d'inflation est élevé.
- La composante liée aux frais représente la capacité de la compagnie à contrôler et à réduire ses frais par rapport aux hypothèses du produit.
- La composante liée aux impôts est étroitement liée aux politiques fiscales gouvernementales. Elle ne dépend donc pas de Desjardins Assurances.

Versement des participations

Les participations **ne sont pas garanties**. Elles varient à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats du compte de contrats avec participation.

Toutefois, une fois accordées, les participations sont acquises par le preneur du contrat et ne peuvent être récupérées par l'assureur en raison des mauvais résultats futurs du compte de contrats avec participation.



5

Option de dépôt supplémentaire

- ▶ Avantages de l'ODS
- ▶ Admissibilité à l'ODS
- ▶ Dépôts
- ▶ Frais de gestion
- ▶ Ajout de l'ODS à un contrat en vigueur ou issu d'un droit
- ▶ Montant d'assurance payable au décès
- ▶ Fiscalité



L'option de dépôt supplémentaire (ODS) est une solution flexible et fiscalement avantageuse qui offre au preneur la possibilité d'effectuer des dépôts en plus du paiement de la prime de base. Ces dépôts sont volontaires et servent à acheter des bonifications d'assurance libérée en plus de celles acquises avec les participations accordées chaque année. Ainsi, les bonifications d'assurance libérée du contrat augmentent plus rapidement, tout comme la valeur de rachat qui leur est associée et le montant d'assurance vie payable au décès.

L'ODS offre une grande flexibilité permettant au preneur d'ajuster ses dépôts afin de répondre à ses besoins d'assurance qui sont en constante évolution. Le preneur peut augmenter, réduire ou arrêter les dépôts à tout moment sans nuire à sa protection de base. Cela lui permet de gérer de manière proactive les besoins financiers de sa famille ou de son entreprise, tout en bénéficiant des avantages fiscaux de l'assurance vie avec participation.

Avantages de l'ODS :

- Accéder à des liquidités à court terme pour financer un projet particulier¹¹
- Utiliser les participations et les valeurs de rachats accumulées afin de bénéficier plus rapidement du paiement abrégé
- Bonifier les revenus de retraite¹¹
- Accroître la valeur du patrimoine familial.

¹¹ Des conséquences fiscales sont possibles.

Projection du montant d'assurance

BAL générées
par l'option de dépôt supplémentaire

BAL générées
par les participations

Montant d'assurance de base

Durée de la protection

Montant total payable au décès

Admissibilité à l'ODS

L'ODS peut être ajoutée au contrat au moment de la souscription ou ultérieurement aux contrats d'assurance vie avec participation :

Caractéristique	Conditions d'admissibilité
Produits	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance accélérée : payable 10 ans, 20 ans et à 100 ans. • Patrimoine bonifié : payable 10 ans, 20 ans et à 100 ans.
Options de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Bonification d'assurance libérée • Supplément d'assurance
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Payable 10 ans : 0 à 75 ans • Payable 20 ans : 0 à 75 ans • Payable jusqu'à 100 ans : 0 à 80 ans
Surprime	La surprime permanente maximale admissible est de +200 %. Au-delà de ce pourcentage, l'ODS ne peut pas être ajoutée au contrat

Dépôts

1. Montant des dépôts

- Dépôt minimal : 10 \$ par mois ou 100 \$ par année.
- Dépôt annuel permis : la somme maximale des dépôts que le preneur peut effectuer au cours d'une année d'assurance¹².

¹² Une année d'assurance correspond à chaque période d'un an qui suit la date de début de l'ODS inscrite dans le contrat.

Définition du dépôt annuel permis :

Pour la première année d'assurance, le dépôt annuel permis correspond au montant inscrit à la Page des données du contrat. La somme des dépôts effectués par le preneur peut être inférieure ou égale à ce montant.

Toutefois, pour chacune des années d'assurance suivantes, le dépôt annuel permis sera limité à la somme du ou des dépôts que le preneur aura réellement effectués au cours de la première année d'assurance. Ce montant est indiqué dans le Relevé annuel. Le preneur doit donc effectuer au moins un dépôt au cours de la première année d'assurance suivant la date de début de l'option pour conserver le droit d'effectuer des dépôts les années suivantes.

Le preneur peut demander d'augmenter le montant de ses dépôts au-delà du dépôt annuel permis, mais il pourrait devoir fournir des preuves d'assurabilité selon les règles administratives en vigueur.

Desjardins Assurances se réserve le droit de limiter le dépôt annuel permis, à l'émission de l'option de dépôt supplémentaire, en fonction de la capacité d'assurance et de réassurance disponible.

2. Fréquence et durée des dépôts

Le preneur peut effectuer des dépôts ponctuels, des dépôts périodiques, ou une combinaison des deux, jusqu'à ce que la personne assurée atteigne l'âge de 100 ans. Pour une protection conjointe, cette limite s'applique jusqu'à l'âge équivalent de 100 ans.

- Dépôts ponctuels : Le preneur peut effectuer un ou plusieurs dépôts pendant une même année d'assurance. Un dépôt ponctuel ne fait pas partie d'une série de dépôts périodiques et peut être effectué à tout moment dans l'année.
- Dépôts périodiques : Le preneur peut effectuer des dépôts au moyen du mode de paiement choisi pour son contrat et à la même fréquence que celle à laquelle il paie les primes du présent contrat.

Des dépôts peuvent également être effectués même si le contrat est libéré des primes après 10 ou 20 ans.

3. Flexibilité des dépôts

Après avoir fait les dépôts de la première année, le preneur peut, et ce, sans devoir fournir de preuves d'assurabilité :

- Arrêter d'effectuer des dépôts et les reprendre à sa convenance.
- Réduire le montant de ses dépôts et les augmenter par la suite.

Les dépôts effectués doivent respecter le dépôt minimum fixé par Desjardins Assurances ainsi que le dépôt annuel permis. De plus, les dépôts non effectués au cours d'une année ne peuvent être reportés à l'année suivante.

4. Particularités liées aux dépôts

Les dépôts périodiques sont suspendus dans ces situations :

- Exonération des primes : en cas d'invalidité totale, si le souscripteur a souscrit cette garantie complémentaire au moment de l'émission de son contrat et que la définition de l'invalidité est satisfaite.
- Période de paiement abrégé : pendant toute la durée de cette période.
- Avance d'office de la prime : lorsque les primes garanties du contrat sont avancées en vertu de cette clause.

Les dépôts ponctuels demeurent permis.

5. Perte du droit d'effectuer des dépôts

Le preneur perdra le droit d'effectuer des dépôts si l'une des situations suivantes survient :

- Une modification du contrat pour obtenir une assurance libérée réduite.
- Une modification de l'option de participation pour la remise en argent, la réduction de la prime annuelle ou les participations en dépôt.

6. Traitement des dépôts

Le dépôt net de frais est alloué à l'achat des bonifications d'assurance libérée dès la réception du paiement par prélèvement automatique. Cela se fait si le dépôt annuel permis est respecté et que le statut exonéré du contrat en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est conservé. En cas de dépôt par chèque, celui-ci sera traité dans les jours suivant la réception du paiement. Lorsqu'un dépôt périodique effectué dépasse le dépôt annuel permis, l'achat des bonifications d'assurance libérée sera effectué à la prochaine date anniversaire du contrat.

7. Illustration des dépôts

Dans l'illustration, il est présumé que les dépôts achètent les bonifications d'assurance libérée au début de l'année si la fréquence des primes est annuelle. Si celle-ci est mensuelle, les bonifications d'assurance libérée sont achetées à la fin de l'année dans l'illustration, avant le versement des participations.

8. Modifications au contrat

Desjardins Assurances pourrait procéder à un ajustement du montant du dépôt annuel permis à la suite de certaines modifications apportées au contrat telles qu'une réduction du montant d'assurance.

Frais de gestion

Des frais de 10 % liés à l'achat des bonifications d'assurance libérée sont déduits de chaque dépôt pour couvrir, entre autres, la taxe sur les primes. Ces frais sont établis par Desjardins Assurances et ne sont pas garantis.

Dans les cas de surprimes permanentes, des frais supplémentaires s'ajouteront aux 10 %.

Le dépôt net de frais servira à acheter des bonifications d'assurance libérée.

Ajout de l'ODS à un contrat en vigueur ou issu d'un droit

L'ODS peut être ajoutée à la date anniversaire d'un contrat émis depuis le 1^{er} janvier 2017, ou lors de l'exercice d'un droit¹³. Le contrat doit respecter les conditions d'admissibilité pour l'ODS et des preuves d'assurabilité pourraient être exigées conformément aux règles administratives en vigueur au moment de la demande.

Le dépôt annuel permis illustré est déterminé en fonction de l'âge de la personne assurée, ou de l'âge équivalent pour les protections conjointes, à l'établissement du contrat de l'assurance vie avec participation.

Montant d'assurance payable au décès

Si l'option de participation est Bonifications d'assurance libérée

Le montant d'assurance payable pour l'ODS correspond au montant des bonifications d'assurance libérée qui ont été achetées avec les dépôts avant la date du décès.

Si l'option de participation est Supplément d'assurance

À chaque date anniversaire du contrat, Desjardins Assurances utilise à la fois les bonifications d'assurance libérées achetées avec des dépôts et celles achetées avec des participations pour constituer le supplément d'assurance, jusqu'à ce qu'il soit entièrement composé de bonifications d'assurance libérées.

Le montant d'assurance payable pour l'ODS correspond au montant des bonifications d'assurance libérée qui ont été achetées avec les dépôts avant la date du décès et qui n'ont pas été utilisées pour constituer le supplément d'assurance.

¹³ Exemples de droit : transformation, privilège d'assurabilité, privilège d'association, garantie d'assurabilité

Fiscalité

La prestation versée au décès, en vertu du contrat d'assurance vie, est généralement non imposable pour le bénéficiaire (aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)).

Un test est effectué chaque année afin de s'assurer que le contrat conserve son statut exonéré. Desjardins Assurances se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, par exemple racheter les bonifications d'assurance libérée, refuser ou ajuster le montant des dépôts, ou encore refuser les demandes de modification de la part du preneur. Lorsque ces mesures ne seront plus nécessaires, l'achat de bonifications d'assurance libérée et/ou les dépôts pourront être repris en fonction du montant prévu ou admissible.

6

Utilisation des valeurs de rachat accumulées

- ▶ Rachat partiel de l'assurance de base
- ▶ Rachat total du contrat
- ▶ Avance sur contrat (valeur de rachat garantie)
- ▶ Assurance libérée réduite



Le preneur peut utiliser les valeurs de rachat accumulées, garanties ou non garanties dans son contrat de l'une des façons suivantes :

- a) Retirer la valeur de rachat non garantie générée par les BAL.
- b) Demander une avance sur contrat.
- c) Effectuer un rachat partiel de l'assurance de base.
- d) Effectuer un rachat total du contrat.
- e) Demander l'arrêt du paiement des primes et obtenir l'assurance libérée réduite.

Retirer la valeur de rachat non garantie

Selon l'option de participation choisie, il y a plusieurs façons d'accéder aux liquidités du contrat. Si le preneur choisit une option de participation autre que Remise en argent ou Réduction de la prime annuelle, il peut toucher la valeur de rachat non garantie. Le montant du retrait réduit cette valeur de rachat en conséquence. La prestation de décès générée par les bonifications d'assurance libérée est réduite dans la même proportion que le retrait demandé.



Conseil éclair

Grâce à ces valeurs de rachat, le preneur peut profiter du contrat de son vivant pour répondre à des besoins particuliers, qu'ils soient personnels ou liés à son entreprise.

Le retrait peut entraîner un gain sur police imposable.



Guide du conseiller

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION
PATRIMOINE BONIFIÉ | CROISSANCE ACCÉLÉRÉE
PAR PAYABLE 5 ANS

1 | PRÉSENTATION DE
L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE
AVEC PARTICIPATION

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | CARACTÉRISTIQUES

4 | OPTIONS DE
PARTICIPATION

5 | OPTION DE DÉPÔT
SUPPLÉMENTAIRE

6 | UTILISATION DES
VALEURS DE RACHAT
ACCUMULÉES

Option de participation	Accès à la valeur de rachat non garantie
BAL	<p>Le preneur peut obtenir des liquidités en procédant au rachat des BAL accumulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce montant est différent de la valeur de rachat garantie de l'assurance de base. • La valeur de rachat totale et le montant total payable au décès sont alors réduits. • Le gain sur police imposable correspond au résultat du calcul suivant :
Supplément d'assurance	<p>= montant obtenu lors du rachat des BAL accumulées</p> <p>- CBR × $\frac{\text{montant obtenu lors du rachat}}{\text{valeur de rachat totale du contrat}}$</p>
Réduction de la prime annuelle	s. o.
Remise en argent	s. o.
Participations en dépôt	Les participations accumulées et les intérêts peuvent être retirés en tout temps.

Rachat partiel de l'assurance de base

Le preneur peut demander une diminution du capital-décès afin d'obtenir la proportion de la valeur de rachat garantie correspondant à la diminution.

Le montant imposable est déterminé en fonction du montant obtenu lors du rachat par rapport à la valeur de rachat totale du contrat.

Si le contrat comprend l'ODS, Desjardins Assurances pourrait devoir réduire le montant du dépôt annuel permis.

Le gain imposable correspond au résultat du calcul suivant :

= montant obtenu lors du rachat

- CBR × $\frac{\text{montant obtenu lors du rachat}}{\text{valeur de rachat totale du contrat}}$

Rachat total du contrat

Un rachat total du contrat est permis. Sans considérer le solde du compte de participations en dépôt, si le montant versé lors du rachat est supérieur au CBR du contrat, l'excédent est considéré comme un gain sur police imposable.

La protection d'assurance prend fin à la date à laquelle la demande de rachat total est reçue au siège social.

Le montant versé au rachat correspond au résultat du calcul suivant :

= valeur de rachat garantie du montant d'assurance de base

+ valeur de rachat non garantie*

+ solde du compte de participations en dépôt**

- avances et intérêts courus

* Valeur de rachat des BAL

** Le solde du compte de participation n'est pas considéré pour déterminer le gain sur police imposable.

Avance sur police

Le preneur peut demander une avance par écrit en tout temps.

- Le montant de l'avance ne peut excéder la somme de la valeur de rachat de l'assurance vie de base, de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée existantes et des participations en dépôt, s'il y a lieu, moins les avances et intérêts suivants :
 - avances en cours
 - intérêts¹⁴ sur les avances en cours et sur la nouvelle avance accumulée sur une période d'un an.
- Les avances pourraient ne pas être autorisées lorsque le contrat est en période de paiement abrégé.
- En cas d'avance sur police, les dépôts d'ODS périodiques et ponctuels pourront continuer d'être effectué.
- Des **remboursements** peuvent être effectués en tout temps. Toutes les avances non remboursées **réduisent** le montant payable au décès ou le versement en cas de rachat.
- Si le total des avances sur contrat excède la valeur de rachat totale, le contrat est **résilié**.

Les avances sur police sont considérées comme des dispositions fiscales du contrat.

Le gain imposable correspond au résultat du calcul suivant :
= montant obtenu lors de l'avance - CBR

Le remboursement de l'avance peut cependant donner lieu à une déduction fiscale pour l'année du remboursement lorsqu'une partie de l'avance a donné lieu à un gain imposable.

¹⁴ Il s'agit d'un taux qui peut varier.

Assurance libérée réduite

Le preneur peut utiliser la valeur de rachat garantie pour souscrire une assurance d'un montant inférieur à la protection initiale, afin de rester assuré le reste de sa vie sans avoir à payer d'autres primes. Lorsque l'ODS est en vigueur, le preneur perd le droit d'effectuer des dépôts dès qu'il modifie le contrat pour obtenir une assurance libérée réduite.

Les montants de l'assurance libérée réduite sont inscrits au contrat.

L'assurance libérée réduite comporte des valeurs de rachat et peut donner droit à des participations accordées selon le barème en vigueur. Les montants d'assurance libérée réduite relatifs à l'assurance de base sont garantis et varient par produit.

Cette option est offerte sous certaines conditions et n'est pas disponible sur le produit PAR Payable 5 ans.

Protections complémentaires

Garantie d'assurabilité (GA)	<ul style="list-style-type: none"> • Permet au preneur de souscrire des montants d'assurance supplémentaires sur la vie de la personne assurée sans fournir de preuves d'assurabilité, lorsque l'âge atteint de la personne assurée est de 25, 30, 35, 40 et 45 ans. Chaque période s'étend du 31^e jour précédant l'anniversaire de la garantie au 31^e jour suivant. De plus, cette période peut être devancée dans certaines situations, telles qu'un mariage, une naissance, l'adoption d'un enfant ou l'achat d'une propriété familiale. • Montant de la GA : Minimum : 10 000 \$ Maximum : le plus petit entre 100 000 \$ et 200 % de la somme des montants d'assurance couvrant la même personne assurée • Choix possible parmi les produits permanents admissibles.
Assurance vie – enfants (AE)	<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'obtenir un montant d'assurance vie temporaire versé au décès d'un enfant de la personne assurée. • Couvre tous les enfants nés ou à naître d'un parent assuré dès leur 15^e jour de vie jusqu'à l'âge de 25 ans, avec un droit de transformation lorsque l'enfant atteint l'âge de 25 ans en une assurance vie permanente pouvant aller jusqu'à 5 fois le montant de base choisi, sans preuve d'assurabilité. • Montants offerts : 5 000 \$, 10 000 \$ et 20 000 \$.
Fracture accidentelle (FR)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le versement d'un montant forfaitaire si la personne assurée est victime d'un accident et qu'elle subit une fracture, peu importe l'os fracturé. • Le montant varie selon l'os fracturé.
Garantie d'assurabilité – entreprise (GAE)	<ul style="list-style-type: none"> • Permet aux propriétaires d'une entreprise en expansion de souscrire un montant d'assurance supplémentaire en fonction de l'augmentation de la juste valeur marchande (JVM) de l'entreprise, sans preuves d'assurabilité. Toutefois, une justification financière est requise. • Possibilité de souscrire de l'assurance additionnelle jusqu'à 3 fois le montant de la GAE au cours des 10 premières années du contrat. • Lorsque l'option est exercée, le montant maximal permis est le moins élevé entre l'augmentation de la JVM et une fois le montant de la GAE souscrite à l'émission. Lorsque l'option est exercée, le montant maximal permis est le moins élevé entre la part de la personne assurée dans l'augmentation de la JVM et 3 fois le montant de la GAE. Il faut soustraire les montants précédemment émis de ce montant maximal. • Montant de la GAE à l'émission : Minimum : 100 000 \$ Maximum – la part de la personne assurée dans la JVM de l'entreprise sans toutefois dépasser le moindre de 3 333 333 \$ et 200 % du montant total d'assurance vie. • Choix possible parmi les produits temporaires et permanents admissibles.

Protections complémentaires (suite)

Exonération des primes en cas d'invalidité du preneur ou de la personne assurée (EPI)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit l'exonération des primes prévues au contrat lorsque la personne assurée ou le preneur devient totalement invalide pendant plus de 6 mois. • L'invalidité doit survenir avant l'âge de 60 ans.
Mutilation ou perte d'usage accidentelles (MU)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance si la personne assurée subit une mutilation à la suite d'un accident. • Le pourcentage varie selon la perte subie.
Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles (MMU)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance si la personne assurée décède ou qu'elle subit une mutilation à la suite d'un accident. • Le pourcentage varie selon la perte subie. Il est payable à 100 % en cas de décès accidentel.
Fracture accidentelle – enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le versement d'un montant si l'un des enfants de la personne assurée subit une fracture en raison d'un accident. • Les enfants nés et à naître sont couverts dès leur 15^e jour de vie et jusqu'à l'âge de 25 ans.
Accident	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le versement d'un montant si la personne assurée décède ou qu'elle subit une fracture, une mutilation ou une perte d'usage en raison d'un accident.